Département de Vaucluse



Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DES PRÉS DE JONQUIERES POUR

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

DU LUNDI 3 OCTOBRE AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2つてこ・

> SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES VAUCLUSIENNES (SCV)

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le lundi 3 octobre 2022

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, le déroulement des travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La société des Carrières Vauclusiennes est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration du réseau d'eaux pluviales, chemin des Prés de Jonquières du 3 au 28 octobre 2022 : travaux de jour.

- **Article 2 :** La circulation et le stationnement sur le chemin des près de Jonquières entre l'impasse des Aubépines et l'avenue André Durand sont interdits du lundi 3 octobre au vendredi 28 octobre 2022 suivant les horaires suivants :
 - Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00
 - Le vendredi de 7h30 à 11h30
- **Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit par la société SCV et aux abords des espaces dédiés aux travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.
- **Article 4 :** Les entreprises assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise SCV.
- **Article 5 :** Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, l'entreprise SCV devra respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en grave ciment (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.
- Article 6: L'entreprise SCV sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.
- **Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La SCV veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.
- Article 8 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les professionnels de la santé justifiant d'une nécessité professionnelle impérieuse, les services techniques municipaux.
- Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché à chaque extrémité de la zone de travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.
- **Article 10 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Lès Avignon, la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à la SCV.

Le Maire,

Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le $\begin{picture}(1,0) \put(0,0){\line(0,0){100}} \put(0,0){\line(0,0){100}}$

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Publié le 0 3 0CT. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr